

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, les membres du Bureau du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur une première convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 24 novembre 2022, puis, en l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au jeudi 30 novembre, sur une 2^{de} convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 8 décembre 2022 pour une nouvelle réunion du Bureau le 14 décembre à 17 h 30.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 10 Représentés : 1

PRÉSIDENT DE SÉANCE: M. Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S: M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), M. David LAMIRAY (MRN), M. Roland MARUT (MRN), Mme Luce PANE (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Jean-Marie ROYER (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

<u>ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR</u> : M. Guillaume COUTEY (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN).

ÉTAIENT ABSENT-E-S ET EXCUSÉ-E-S: M. Pascal BARON (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), M. Sylvain BULARD (CCCA), Mme Agnès CERCEL (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM) M. Christian LECERF (MRN), Mme Anne-Emilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN).

QUORUM: En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT: pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Après appel nominatif de chaque membre du Bureau syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ ouvre la séance à 17 h 30.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Bureau le procès-verbal de la précédente réunion en date du 8 juin 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Le Président donne ensuite la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge des affaires juridiques, pour la présentation des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Bureau délibérant.

1. DÉLIBÉRATION N°B2022 12 14 01

CONTRATS PUBLICS
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, V.O.I.P, ACCES INTERNET ET TELEPHONIE MOBILE APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Par marchés en date des 27 et 28 février 2019, le SMEDAR a confié à deux prestataires les services de télécommunications fixes, mobiles et internet nécessaires au fonctionnement des services.

Conclus pour une durée maximum de 4 ans, ces marchés arriveront à échéance les 26 et 27 février 2023. Il convient donc d'autoriser dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

•Type de prestation :Marchés de services

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
1	V.O.I.P (Voix sur protocole internet : Téléphonie fixe et internet) LIAISONS INFORMATIQUES DES FLUX DE DONNEES, VOIX ET ACCES INTERNET ET EXPLOITATION DES LIAISONS ANALOGIQUES EXISTANTES. Prestations de fourniture, d'installation et de mise en service, de liaisons d'accès permanentes permettant l'interconnexion des réseaux informatiques et des installations téléphoniques du SMEDAR, acheminement des communications inclus. Les caractéristiques détaillées des prestations attendues au titre du lot n°1 sont indiquées dans le CCTP correspondant.
2	<u>Téléphonie Mobile</u> ACHEMINEMENT ET TRAITEMENT DES APPELS MOBILES. Solution d'acheminement et de traitement des appels mobiles avec convergence assurée entre les fixes et les mobiles du SMEDAR (hors fourniture des terminaux). Les caractéristiques détaillées des prestations attendues au titre du lot n°2 sont indiquées dans le CCTP correspondant.

- <u>Durée du marché</u>: 1ère période ferme de deux ans, reconductible 2 fois par période de 1 an, sur décision expresse du SMEDAR (soit une durée maximum de 4 ans).
- •Forme du marché :Accord-cadre avec un seul opérateur économique et émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique)

LOT N°1	LOT N°2
115 000 € HT/an	24 000 € HT/an

•Type de procédure :Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les services de télécommunications VOIP, mobiles et internet dans les conditions indiquées ciavant, à signer les marchés et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions susexposées et de les convertir en délibération. (11 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

2.DÉLIBÉRATION N°B2022_12_14_02

CONTRATS PUBLICS

TRANSPORT, VIDAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES ISSUS DES DECHETTERIES ET DES SITES DU SMEDAR

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Par marché en date du 25/02/2019, le SMEDAR a confié à un prestataire les prestations de transport, vidage et de traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) issus des déchetteries et des sites du SMEDAR. Il s'agit de déchets des ménages ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères en raison de leur toxicité, des risques encourus par le personnel et des traitements spéciaux auxquels ils doivent être soumis (Peintures, acides, aérosols, produits phytosanitaires, etc...).

Conclu pour une durée maximum de 4 ans, ce marché arrivera à échéance le 25/02/2023. Il convient donc d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- -Type de prestation : Marché de services
- -<u>Forme du marché</u>:Accord-cadre avec un seul opérateur économique et émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique)

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant estimatif annuel HT
200 000€	365 000€	353 000€

-<u>Durée du marché</u>: 1 an ferme, reconductible 3 fois pour de nouvelle période d'un an *(montants minimum et maximum identiques pour les périodes de reconduction)*

-<u>Type de procédure</u>:Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau, Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour prestations de transport, vidage et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchetteries et des sites du SMÉDAR dans les conditions indiquées ci-avant, à signer le marché et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions susexposées et de les convertir en délibération. (11 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3. DÉLIBÉRATION N°B2022_12_14_03
DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION D'UN VEHICULE
MISE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES
AUTORISATION

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Mes Chers·ères Collègues,

En 2013, le SMEDAR avait fait l'acquisition d'un véhicule pour la Direction de l'Exploitation. Ce véhicule avait été acheté pour la somme totale de 26 961,12 € HT et porte le n° d'inventaire AUT13_000015.

Les services du SMEDAR n'ont désormais plus l'utilité de ce véhicule, c'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser sa cession au moyen d'une mise aux enchères sur la plate-forme électronique www.webencheres.com.

Les principales caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Type de matériel	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Immat.	Kilométrage	VNC au 31/12/2021
------------------	---	--------	-------------	----------------------

07/02/2013 CQ-537-PC 125 027 kms 0 €

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau, Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser la cession du véhicule Peugeot 3008 Hybrid immatriculé CQ 537 PC (n° d'inventaire AUT13_000015) à l'acquéreur qui aura présenté la meilleure offre de rachat à l'issue de la mise aux enchères du matériel sur la plate-forme www.webencheres.com.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions susexposées et de les convertir en délibération. (11 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Bureau à 17 h 45.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ